

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°A-2024-325

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée CELIGIO**, dont le siège social est à LORETTE , Impasse de l'Industrie ,42420 – pour le compte de INTERMARCHE Firminy ,dans le cadre de travaux de sondages relatifs à une étude géotechnique– **Rue de Chazeau à FIRMINY (Loire)**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons Rue de Chazeau à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du mercredi 24 juillet 2024 à 7h et jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 à 19h, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit Rue de Chazeau à Firminy :

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité, La voie de circulation située côté site de l'établissement Intermarché Firminy sera neutralisée à hauteur du site, et la circulation des véhicules se fera sur la voie de circulation opposée par alternat de feux tricolores de chantier.
- Par mesure de sécurité et selon les besoins du chantier, le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur l'emprise du chantier.

La Société dénommée CELIGIO, s'engage à signaler et à sécuriser le chantier et à positionner les panneaux et barrières selon les besoins.

ARTICLE 2 – A partir du mercredi 24 juillet 2024 à 7h et jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 à 19h la circulation des piétons sera réglementée comme suit Rue de Chazeau à Firminy :

- Selon les besoins et par mesure de sécurité la circulation des piétons sera interdite sur l'emprise du chantier.
- **La Société dénommée CELIGIO, s'engage à signaler et à sécuriser le chantier et à positionner les panneaux et barrières selon les besoins.**

ARTICLE 3 –La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée CELIGIO**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 – Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services du SDIS 42 de Firminy, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS et notifiée à la Société dénommée CELIGIO, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 17 juillet 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr